



## rachat de l'usufruit du viager par le débirentier

Par **wazabe**, le 21/11/2020 à 19:39

Bonjour, une question (rouge), la clause de "rachat ,de réquisition," étant stipulée dans le contrat, de vente en viager, que se passe-t-il si le cédirentier, n'est pas en "mesure ", médicale ou autre " de donner son accord pour le rachat par le débirentier du D.U.H.

J'ai lu qu'en ce cas ; il faudrait un accord de : " les représentations du vendeur " ? ester en justice ?

j'ai lu également que : " départ du cédirentier en maison de retraite , ou " le logement mal adapté " pourraient être des éléments en faveur du rachat de l'D.U.H.

Qu'en pensez-vous ?

Je vous remercie;

Cordialement

WAZABE.